

## Délibération n° 2026-17

**Objet : Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoir.s :</b>	<b>2</b>
<b>Absent.e.s :</b>	<b>0</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>19</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 17/03/2026
- date de publication : 17/03/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

## Séance du jeudi 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-sept février, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavica TANKOSKA.

#### Ont donné pouvoir :

Madame Christine BOULAY à Madame Slavica TANKOSKA, Monsieur Matthieu TABURET à Monsieur Géraud PAPON.

#### **A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :**

Madame Eugénie TERRIEN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 037-213701790-20260305-DELIB\_2026\_17-BF



**Monsieur le Maire expose :**

Le projet de budget de la commune pour l'exercice 2026, détaillant les dépenses et les recettes par chapitre et articles budgétaires, est présenté.

#### Virements de crédits M57

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Budget de la commune respecte la nomenclature budgétaire M57 (en remplacement de la M14). Pour rappel, le conseil municipal peut maintenant, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, déléguer à l'exécutif au moment du vote du budget annuel la possibilité de procéder en cours d'exécution budgétaire à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles sans avoir besoin de recourir à une décision modificative du budget. La délégation doit être précisée dans la maquette budgétaire et vaut autorisation. Le plafond ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (dépenses de personnel comprises). Les virements ne peuvent être utilisés pour les dépenses de personnel (une décision modificative reste nécessaire). Le Maire informe l'assemblée délibérante des virements de crédits réalisés lors de sa plus proche séance. Les décisions de virements sont ensuite envoyées au contrôle de légalité de la Préfecture. Il est donc proposé à l'assemblée de déléguer à l'exécutif communal la possibilité de procéder en cours d'exécution budgétaire à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (dépenses de personnel comprises) et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

#### Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Il revient aux collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, puis au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Ainsi, pour l'adoption du budget de l'année 2026, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en 2025, qui est donc proposé en annexe du budget.

**CONSIDÉRANT** les documents budgétaires réglementaires détaillés du Budget Primitif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que joints ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de budget a été soumis aux membres de l'assemblée délibérante dans un délai de douze jours calendaires avant l'ouverture de la séance d'examen du budget primitif 2026 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, puis L.2313-1, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 11 février 2026 ;

**VU** la délibération n° 2026-11 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

**- PREND ACTE** de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025 ;



- **AUTORISE** le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

- **APPROUVE** l'attribution des subventions conformément à la liste des bénéficiaires, portant l'objet et le montant pour chaque subvention attribuée, telle que dressée dans l'état annexé au budget. Étant entendu que la mise au vote des subventions sollicitées par des associations dont des membres de l'assemblée font partie, fait l'objet d'une délibération spécifique ;

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'année 2026, tel que présenté et joint en annexe, et dont la balance s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 635 320,00 €	3 635 320,00 €
Investissement	2 305 019,00 €	2 305 019,00 €

Secrétaire de séance,  
  
**Eugénie TERRIEN**

Le Maire,  
 Président la séance,  
  
**Bruno FENET**

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 037-213701790-20260305-DELIB\_2026\_17-BF

